



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024

N° C19_12_2024_05 - Avenant n° 2 à la convention triennale d'objectifs relative aux actions Petite-enfance, enfance, jeunesse avec l'association "Belle et Lambon", le "Centre Socio-Culturel" (CSC) du Mellois et "Les Enfants d'Abord" (annexes)

Annexe(s) :

- Avenant n°2 - CSC du Mellois
- Avenant n°2 - Belle et Lambon
- Avenant n°2 - Les Enfants d'abord

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	61	12	65	17

Pour : 65	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 8
-----------	----------------	------------	------------------------

Sans participation de :

Monsieur Thierry YOU
Madame Marylène PICARD
Madame Sylvie COUSIN
Madame Evelyne THIBAUT
Madame Christine BOURDIER
Madame Chantal BRILLAUD
Madame Lysiane LECULLIER
Monsieur Jérôme PELTIER

Date de convocation : 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Lezay, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, ARCHAIMBAULT Monique, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, BAUDON Christian, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, PETIT Serge, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, CHESNEAU Etienne, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, MARTIN Patrick, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, GICQUIAUD Floriane, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

BOUCHEREAU Isabelle (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à OUVRARD Pierre), DOLBEAU Alain (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), GABOREAU Bernard (pouvoir donné à NIVELLE Jean-Pierre), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GICQUIAUD Floriane), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à GIRAULT Anne), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à THIBAUT Evelyne), LONGEAU Daniel (pouvoir donné à ARCHAIMBAULT Monique), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), TEXIER Jérôme (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLÉ Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARRE Daniel, BARRE Gérard, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, FERRÉ Nicolas, GUERIN Marie-Claire, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, KOHLER Marie, PICARD Christian, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, TRICHET Jacques, VINCENT Bernard

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Chantal BRILLAUD

Avenant n° 2 à la convention triennale d'objectifs relative aux actions Petite-enfance, enfance, jeunesse avec l'association "Belle et Lambon", le "Centre Socio-Culturel" (CSC) du Mellois et "Les Enfants d'Abord" (annexes)

Annexe(s) :

- Avenant n°2 - CSC du Mellois
- Avenant n°2 - Belle et Lambon
- Avenant n°2 - Les Enfants d'abord

Vu la délibération du conseil communautaire N°C31_03_2022_15_DE du 31 mars 2022 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs des actions Enfance, Jeunesse 2022-2024 avec l'association « Belle et Lambon », « le CSC du Mellois » ;

Vu la délibération du bureau communautaire N°B07_04_2022_06 du 7 avril 2022 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs des actions Petite Enfance, Enfance 2022-2024 avec l'association « Les Enfants d'Abord » ;

Vu la délibération du bureau communautaire N°B08_09_2022_09 du 8 septembre 2022 relative à l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'association « Les Enfants d'Abord » ;

Vu la délibération du conseil communautaire N°C22_09_2022_20_DE du 22 septembre 2022 relative à l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'association « Belle et Lambon » et « le CSC du Mellois » ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;

Vu le décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

L'association « Belle et Lambon », « le CSC du Mellois » et « Les Enfants d'Abord » contribuent à la mise en œuvre de la politique « Petite Enfance et Enfance Jeunesse » sur le territoire communautaire depuis quelques années maintenant.

Ainsi, la communauté de communes apporte son soutien aux actions « Petite Enfance et Enfance Jeunesse » et met à disposition des locaux aux associations sur le territoire dont le montant de la valorisation patrimoniale s'élève :

- pour l'association « le CSC du Mellois », à 34 680 € ;
- et pour l'association « Les Enfants d'Abord », à 16 560 €.

Aussi, la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'association « Belle et Lambon », « le CSC du Mellois » et « Les Enfants d'Abord » prenant fin au 31 décembre 2024.

La communauté de communes en accord avec l'association « Belle et Lambon », « le CSC du Mellois » et « Les Enfants d'Abord » souhaite prendre le temps de la réflexion sur le futur conventionnement avec les associations afin de prendre en compte les besoins réels des associations.

A ce titre, il convient donc de prolonger la convention pluriannuelle d'objectifs des actions Enfance, Jeunesse 2022-2024 avec les associations pour l'année 2025 soit d'un an, dans l'attente de la future convention d'objectifs et d'attribuer par conséquent aux associations, dans le cadre de la convention 2022-2024 pour l'année 2025, une subvention pour :

- « Belle et Lambon » d'un montant de 165 000 € pour l'année 2025 ;
- « le CSC du Mellois » d'un montant de 291 000 € pour l'année 2025 ;
- « Les enfants d'Abord » d'un montant de 23 000 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la prolongation de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Belle et Lambon », « le CSC du Mellois » et « Les Enfants d'Abord » pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;
- APPROUVER la subvention auxdites associations, conformément à l'avenant n°2, comme suit :
 - Pour « Belle et Lambon » d'un montant de 165 000 € pour l'année 2025,
 - Pour « le CSC du Mellois » d'un montant de 291 000 € pour l'année 2025,
 - Pour « Les Enfants d'Abord » d'un montant de 23 000 € pour l'année 2025 ;
- AUTORISER la président à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'association « Belle et Lambon », « le CSC du Mellois » et « Les Enfants d'Abord », tel qu'annexé, ainsi que tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président

Chantal BRILLAUD

Fabrice MICHELET